

Fiche 18 : Cadre de référence sur les ressources intermédiaires

Avril 2001

Le développement des ressources intermédiaires date des années 1980, en lien avec la désinstitutionnalisation. Elles se présentent comme des alternatives à l'hébergement privé, en institution ou en RTF. Elles sont supposées permettre le maintien des personnes dans la communauté tout en favorisant leur réinsertion sociale.

Au fil des ans les RI se sont développées selon des modèles diversifiés et des modalités financières différentes d'une région à l'autre. **Le cadre de référence se veut un outil pour assurer l'équité à l'accès, l'encadrement et au financement des RI.**

1991 : la nouvelle LSSS reconnaît un statut légal aux RI. Articles 331 et suivants.

Ce cadre de référence a été changé par un nouveau en 2016 (Voir fiche 19).

Même si ce cadre de référence est maintenant remplacé par celui de 2016, une lecture de cette fiche est une bonne introduction à la compréhension du sujet sur les ressources intermédiaires, avant qu'il ne se complexifie avec les nouvelles lois et le cadre de référence suivant.

1- Cadre de référence

Objectifs : définir les modalités d'application de la loi :

- Définition légale
- Gamme de services
- Types d'organisation résidentielle
- Classification des services et taux de rétribution
- Modalités d'accès (*non résumé dans cette fiche*)
- Rôles dévolus aux Régies régionales et aux établissements (*non résumé dans cette fiche*)

Assises du cadre de référence :

- Conceptuel; politique santé bien-être : services dans la communauté, ressources souples, réinsertion sociale, axé sur le milieu de vie, favorisant l'intégration sociale.
- Financier : respect de l'art.3 de la LSSS
Inventaire des RI

Principes directeurs :

- Équité d'accès
- Flexibilité
- Besoins évolutifs des usagers
- Particularités régionales
- Respect des partenaires potentiels
- Intégration harmonieuse des RI dans l'ensemble des services SSS
- Poursuite des objectifs d'intégration sociale, valorisation des rôles sociaux.

2- Ressource intermédiaire

Définition : art 302 LSSS

Toute ressource rattachée à un établissement public, qui, afin de maintenir ou d'intégrer dans la communauté un usager inscrit à ses services, lui procure, par l'entremise de cette ressource, un milieu de vie adapté à ses besoins et lui dispense des services de soutien ou d'assistance requis par sa condition.

L'immeuble ou le local d'habitation, où sont offerts les services n'est pas réputé être une installation maintenue par l'établissement public auquel la ressource est rattachée, sauf pour la loi de la protection de la jeunesse.

La RI :

- Est une personne physique ou morale autre qu'un établissement public
- Est rattachée à un établissement public par un lien contractuel autre que celui d'employeur\employé
- Fournit une installation d'hébergement (gîte) et des services de soutien\assistance maintenant l'utilisateur dans la communauté
- Est propriétaire ou locataire de ses locaux.

Type d'organisation résidentielle :

- Appartement supervisé : Appartement fourni par la RI où résident plusieurs usagers qui ne sont pas locataires.
- Maison de chambres : L'utilisateur occupe une chambre à l'intérieur d'une installation fournie par la RI, avec ou sans pièce commune ou activités de groupe.
- Maison d'accueil : milieu où résident des usagers et où on leur offre des services de soutien ou d'assistance. Les responsables de la RI logent dans la maison. S'apparente aux résidences et familles d'accueil. Mais les ressources humaines, matérielles et financières sont employées à fournir les services de soutien nécessaires à l'utilisateur alors que les résidences et familles d'accueil sont des milieux déjà organisés en fonction de leurs capacités.
- Résidence de groupe : Les usagers vivent dans un lieu fourni par la RI et différentes personnes s'y relaient pour assurer les services de soutien et d'assistance.
- Autre type résidentiel : toute autre possibilité.

3- Services offerts par une RI

Hébergement et soutien ou assistance

Objectif : conserver, améliorer ou retrouver son autonomie, demeurer et s'intégrer dans la communauté.

Hébergement :

- **Gîte adapté aux besoins**
- **Durée** : court, moyen ou long terme
 - Court terme : situation urgente, attente d'évaluation de services, attente de place, besoin de récupérer suite à une maladie, répit pour les familles.
 - Moyen terme : application d'un PI en vue de réintégration sociale ou familiale.
 - Long terme : maintien et intégration dans un milieu de vie adapté à la situation de l'utilisateur.

Soutien et assistance :

- **Services de base** :
Services d'hygiène adéquate (entretien ménager, literie, vêtements),
alimentation, encadrement adapté.
- **Intervention** : définie dans un PI, avec objectif de maintien et intégration dans la communauté :
 - Vérification : surveiller l'utilisateur pour qu'il se conforme à ce qui est attendu.
 - Stimulation : inciter l'utilisateur à adopter des comportements et attitudes attendues.
 - Contrôle : intervenir d'autorité pour arrêter ou susciter un comportement.
 - Assistance : aider à s'exprimer, faire une activité et choisir
 - Suppléance : Faire à la place de l'utilisateur
 - Apprentissage : faire acquérir ou réapprendre des connaissances, attitudes et comportements.
 - Évaluation : participer à l'établissement d'un diagnostic.

4- Classification des services

Fondée sur le degré de soutien requis par les usagers.

La classification peut être établie en fonction d'un seul usager ou d'un ensemble d'utilisateurs à partir d'un profil type.

Mise en place d'un **Instrument de détermination des services attendus** : qui tient compte des services de base, des caractéristiques de l'utilisateur, et des caractéristiques de l'intervention requise.

Caractéristiques de l'utilisateur : sur les plans physiques, cognitifs, affectif, comportemental, relationnel et social, sous l'angle de l'état et sous l'angle du fonctionnement.

C'est le même instrument que pour les RTF. Coté de 1 à 5. L'activité physique a été divisée en 5 activités de la vie quotidienne (alimentation, habillement, hygiène, élimination et mobilité).

Caractéristiques de l'intervention attendue :

Nature de l'intervention : Cote de 0 à 4 dépendant de l'intervention attendue (aucune aide, vérification, stimulation ou assistance, suppléance et vérification, apprentissage et évaluation).

Expertise : 6 niveaux (aucune expertise, capacités naturelles, connaissances ou habiletés particulières, formation pertinente ou expérience équivalente, formation et expérience pertinentes, formation collégiale ou universitaire et expérience pertinente).

Services de base :

Alimentation, buanderie, entretien ménager, présence d'une personne capable de fournir l'aide requise par l'utilisateur, présence d'une personne éveillée la nuit, présence d'une seconde personne.

Classification des services requis par l'utilisateur et offerts par la ressource :

5 niveaux en fonction des paramètres précédents.

5- Rétribution des services

Les services offerts par les RI sont classifiés en fonction des 5 niveaux.

A l'intérieur de chacun de ces niveaux peuvent se trouver des ressources de types variés, hébergeant des usagers de tout âge, répondant à des besoins de tout ordre, et ayant des capacités d'accueil et des coûts de fonctionnement différents.

A l'époque il était admis qu'il pouvait y avoir des particularités régionales et qu'il appartenait aux régies régionales de déterminer les échelles et taux de rétribution, moyennant approbation par le ministre.

Les chapitres suivants de ce cadre de référence n'ont pas été résumés car ils touchent davantage des questions d'ordre administratif et ont fait l'objet de transformations importantes suite à la modification de la LSSSS et du nouveau cadre de référence sur les RI de 2016.

Le document comprend aussi 4 annexes qui ont trait à l'application du cadre mais qui ont aussi été modifiées.